

Projet de loi

**portant modification de la loi modifiée du 23 septembre 2020
portant des mesures concernant la tenue de réunions dans les
sociétés et dans les autres personnes morales**

Avis du Conseil d'État

(30 novembre 2021)

Par dépêche du 19 novembre 2021, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par la ministre de la Justice.

Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire de l'article unique, d'une fiche financière, d'une fiche d'évaluation d'impact et du texte coordonné de la loi qu'il s'agit de modifier.

Les avis de la Chambre des salariés, de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers, de la Chambre des notaires, de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg et de l'Ordre des avocats du Barreau de Diekirch, demandés selon la lettre de saisine, ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État à la date d'adoption du présent avis.

Dans la lettre de saisine, le Conseil d'État était encore prié « de bien vouloir aviser le projet de loi élargé dans les meilleurs délais possibles, étant donné que les dispositions y contenues font partie des mesures de lutte du Gouvernement contre les effets de la pandémie du Covid-19 ».

Considérations générales

Le projet de loi sous rubrique a pour objet de modifier la loi modifiée du 23 septembre 2020 portant des mesures concernant la tenue de réunions dans les sociétés et dans les autres personnes morales. Il s'agit de prolonger l'effet de cette loi jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Examen de l'article unique

L'article sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Observations d'ordre légistique

Article unique

Les termes « Article unique » sont à faire suivre d'un point final.

Il convient d'écrire « le nombre « 2021 » est remplacé par celui de « 2022 » ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 30 novembre 2021.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,
Le Vice-Président,

s. Patrick Santer